



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 428, chemin Ozias-Leduc (lot 3 271 279)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 6 octobre 2026, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 428, chemin Ozias-Leduc à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 271 279 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une opération cadastrale créant le lot 6 745 850 d'une superficie de 3870,7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prévoit que la superficie minimale d'un lot, en zone H-121, est de 5000 mètres carrés autorisant ainsi une dérogation de 1 129,3 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser une opération cadastrale créant le lot 6 745 850 d'une superficie de 3870,7 mètres carrés malgré les dispositions de l'article 365.3 du Règlement de zonage numéro 1235, qui prévoit qu'une opération cadastrale ne peut être réalisée dans le but de se substituer à l'obligation de développement par projet intégré pour les terrains de 5000 mètres et plus.

Le but de cette demande est de permettre la subdivision du lot 3 271 279 en deux lots distincts et de remembrer une des parties subdivisées avec le lot 1 816 316 voisin, le tout afin d'adapter la forme des lots à la topographie du secteur.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 octobre prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 6 octobre 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 15 septembre 2026

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT